



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 20251204-14

Délibération N° 20251204-14a

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 2025

Monsieur le Maire explique que les années précédentes la Chambre des Métiers et de l'Artisanat présentait une demande de subvention auprès de la Mairie. La CMA n'a pas présenté de demande de subvention depuis 2023. La Mairie a reçu une demande en octobre mais comme la délibération du 10 avril 2025 portant sur les subventions aux associations et organismes n'a pas retenu la CMA (faute de demande) il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention 2025 pour un montant de 100€ par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article Unique :** décide de verser une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'un montant de 100€ par enfant pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 18/12/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet